

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 20 juin 2019**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOSSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 030-6205/19/BM**

**■ Demande de subvention pour la réfection des réseaux de la commune de Puyloubier dans le cadre du contrat départemental de développement et d'aménagement pour la tranche 2018 et abrogation de la délibération n°2018\_CT2\_195 du 15 mai 2018**

**MET 19/11285/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Puyloubier, après avoir engagé un vaste programme visant au renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable et d'assainissement vétustes dans le centre ancien, réalise une mise en conformité du réservoir du village.

Pour répondre au besoin de la défense incendie et faire face au problème structurel du réservoir existant, un réservoir d'une capacité de 1.000m<sup>3</sup> est créé en lieu et place du réservoir existant.

Les travaux relatifs à cette opération ont fait l'objet d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la commune de Puyloubier et la Métropole.

Le coût global de l'opération est estimé à 1.147.554€HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Organismes</b>	<b>Montant €HT</b>
Conseil Départemental CDDA Tranche 2016	117.000
Conseil Départemental Equipement rural 2016	52.000
Conseil Départemental CDDA Tranche 2017	309.357
Conseil Départemental CDDA Tranche 2018	159.750
Métropole	509.447
Total HT	1.147.554

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019**

Dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement, la commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 9 février 2018 a approuvé la réaffectation d'une aide financière totale de 469.107€HT, sur une dépense subventionnable de 1.042.459€HT, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La commission a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 309.357€HT pour la tranche 2017, pour un montant de travaux subventionnable de 687.459€HT.

Pour la tranche 2018, une subvention de 159.750€HT est sollicitée pour un montant de travaux subventionnable estimé à 355.000€HT.

De plus, dans le cadre de cette délibération, la délibération n°2018\_CT2\_195 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 doit être abrogée suite à une erreur matérielle. En effet, les montants des subventions de la tranche 2017 et de la tranche 2018 ne correspondaient pas aux montants notifiés par la commission permanente du 9 février 2018 du Conseil Départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de solliciter la subvention de la tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 attribuée initialement à la commune de Puyloubier puis transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence suite au transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Qu'il convient d'abroger la précédente délibération n°2018\_CT2\_195 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n°2018\_CT2\_195 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018.

**Article 2 :**

Est approuvé le plan de financement tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale pour la tranche 2018 de 159.750 euros HT.

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter la subvention de la tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 pour la réfection des réseaux Eau et Assainissement et à signer tout acte et document relatifs au contrat pluriannuel.

**Article 4 :**

La recette correspondante sera constatée sur le budget Annexe de l'Eau - Pays d'Aix et d'Aubagne, en section d'Investissement : opération budgétaire RI 10, nature 1313, pour l'opération « Rénovation d'un réservoir d'eau potable de la station de filtration », commune de Puyloubier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI